

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation Voie de Liège suite à un chantier de pose de tarmac du 29 avril au 28 juin 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les travaux de pose de tarmac en différents carrefours de Voie de Liège réalisés par les Ets AB Tech et représentés par Mr N. THIBEAU – 0490/44.67.77, qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Entre le 29 avril et le 28 juin 2024, les mesures de circulation suivantes sont d'application Voie de Liège :

- 1.** La circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
- 2.** La circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans la zone d'activité directe du chantier en pose de tarmac et de réalisation des marquages routiers.
- 3.** Des itinéraires de déviation sont mis en place via les axes av. des Bouleaux, av.de la Résistance-rue des Artilleurs, rue de Bleurmont-Au Long"Pré .

Article 2 : La signalisation (C3 - C3 avec additionnel «excepté desserte locale» – C43, F41, F45, E1) sera à charge du demandeur.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.